

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1122^e
SÉANCE**

Jeudi 6 octobre 1966,
à 10 h 45



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 73 de l'ordre du jour:	
Budget additionnel de l'exercice 1966.	9

Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1966
(A/6436, A/6452, A/C.5/L.867)

1. Le **PRESIDENT** rappelle que le budget additionnel de l'exercice 1966 présenté par le Secrétaire général (A/6436) a pour effet de ramener les dépenses à 121 341 530 dollars, soit une réduction de 225 890 dollars, et de porter les recettes à 20 405 200 dollars, soit une augmentation de 614 500 dollars. Ce budget comprend 889 250 dollars de dépenses additionnelles pour lesquelles l'Assemblée générale n'a pas ouvert de crédits à sa vingtième session et qui ont été engagées en vertu de la résolution 2126 (XX) de l'Assemblée. Dans son rapport (A/6452, par. 24), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de ramener à 121 153 030 dollars les ouvertures de crédits pour 1966, soit une réduction de 414 390 dollars; sur cette somme, 110 000 dollars représentent une réduction supplémentaire que le Secrétaire général a proposée après la soumission de son rapport et que le Comité consultatif commente au paragraphe 22 de son rapport. Le Secrétariat a en outre établi une note (A/C.5/L.867) contenant un projet de résolution révisé en fonction des recommandations du Comité consultatif.

2. **M. NADIM** (Iran) constate qu'il est pratiquement inévitable que l'Assemblée générale ait à se prononcer chaque année sur un budget additionnel, car il est impossible de prévoir avec une précision mathématique le montant des recettes et des dépenses pour un exercice donné. Cela dit, la présentation d'un budget additionnel risquant d'influer sur le contrôle que l'Assemblée générale doit exercer à l'égard du budget de l'ONU, il est indispensable de multiplier les précautions, de respecter la discipline budgétaire et de réduire, dans toute la mesure possible, l'écart entre le budget initial et le montant effectif des dépenses et des recettes. Cette position a toujours été celle du Comité consultatif, qui a souvent critiqué les demandes de crédits additionnels et déclaré que les engagements ou les dépenses en sus des crédits ouverts ne doivent être envisagés que s'il était impossible de les prévoir au moment de l'ouverture des crédits et s'ils sont d'une nature extraordinaire. Cette position est également celle du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'exa-

miner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui précise dans son rapport (A/6343, par. 39 et 41) que le projet de budget doit être établi de façon à éviter des dépassements de crédits et qu'il ne faut admettre, en tout état de cause, que des dépenses urgentes mineures.

3. La délégation iranienne constate avec satisfaction que les crédits ouverts n'ont pas été dépassés, et que l'exercice 1966 se soldera par un excédent net de 225 890 dollars. D'autre part, abstraction faite des dépenses effectuées pour constituer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan — dont le montant est entièrement couvert par l'excédent de l'exercice 1965 — les dépenses additionnelles pour l'exercice 1966 sont estimées à 889 250 dollars, chiffre qui ne paraît pas excessif si l'on tient compte du fait qu'il s'agit effectivement de dépenses imprévues et extraordinaires.

4. Comme le Comité consultatif le signale dans son rapport (A/6452, par. 7 à 9), ce budget additionnel soulève certaines questions, en ce qui concerne notamment les virements effectués d'un article à un autre du même chapitre. La délégation iranienne estime néanmoins que le Secrétaire général a respecté les recommandations antérieures de l'Assemblée générale et du Comité consultatif, et elle appuiera sans réserve le projet de résolution figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/6436).

5. **M. TURNER** (Contrôleur) rappelle que le Conseil du commerce et du développement, lors de sa quatrième session, a décidé de modifier le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires et de repousser au début de 1967 les sessions de la Commission des produits de base, de la Commission des articles manufacturés, de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, de la Commission des transports maritimes et du Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement. Comme il avait été initialement prévu que ces organes siègeraient au cours du dernier trimestre de 1966, les crédits correspondants avaient été ouverts dans le budget de 1966. La décision du Conseil du commerce et du développement ayant été prise après la publication du rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel de l'exercice 1966 (A/6436), le montant des dépenses prévues pour cet exercice n'a pu être ajusté dans ce document. Le Secrétaire général a toutefois fait savoir au Comité consultatif que cette décision entraînerait une diminution de quelque 110 000 dollars du montant révisé des dépenses prévues pour 1966 au chapitre 20 du budget (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). Le Comité consultatif en a pris note et a tenu compte de cette réduction dans son rapport.

6. Il est possible également que cette modification du calendrier des réunions influe sur le montant des crédits demandés pour 1967: la question est encore à l'étude et sera exposée dans un nouveau rapport que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée au cours de la session.

7. M. SERBANESCU (Roumanie) rappelle que sa délégation n'est guère en faveur des budgets additionnels et regrette de n'avoir d'autre choix que d'accepter cette pratique. L'exercice 1966 se soldant par un excédent, il semblerait qu'il y ait tout lieu de se féliciter, mais quelques points méritent cependant de retenir l'attention de la Commission. Il faut tout d'abord signaler qu'il ne s'agit pas d'économies à proprement parler qui auraient été réalisées grâce à un strict contrôle budgétaire, mais de quelques excédents temporaires nés d'un concours de circonstances. A ce sujet, il faut souligner que les crédits que le Secrétariat a demandés à la vingtième session pour le personnel permanent ont été visiblement surestimés par rapport aux besoins effectifs et aux possibilités de recrutement. Comme il fallait s'y attendre, les postes vacants se sont multipliés. On pourrait également reprocher au Comité consultatif d'avoir été moins strict en ce qui concerne les réductions qu'il a proposé d'apporter aux crédits demandés pour 1966. Mais le budget additionnel de l'exercice 1966 ne comporte pas seulement des excédents, il comporte aussi des dépenses considérables en sus des crédits ouverts.

8. Puisque l'Assemblée générale est appelée à analyser les budgets additionnels alors que la plupart des dépenses additionnelles sont déjà effectuées ou engagées, certaines mesures semblent s'imposer. Il faudrait, en particulier, que le contrôle exercé par le Comité consultatif soit plus rigoureux. Il faudrait aussi analyser les conditions dans lesquelles des virements sont effectués d'un article à un autre d'un même chapitre du budget et les limites à fixer à cet égard, et accorder une plus grande attention aux activités dont le coût dépasse les prévisions et qui ne sont pas couvertes par les résolutions relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires.

9. La délégation roumaine ne saurait accepter que l'on impute sur le budget ordinaire de l'Organisation les dépenses concernant la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Il s'agit là d'une opération de maintien de la paix qui, par conséquent, aurait dû être financée, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, en vertu d'une décision des organes compétents. La procédure proposée au paragraphe 16.17 du rapport du Secrétaire général (A/6436) est incompatible avec les dispositions de la Charte et le règlement financier de l'Organisation, comme le Comité consultatif le reconnaît implicitement au paragraphe 21 de son rapport (A/6452). On pourrait ajouter qu'il n'est pas normal d'assimiler les quelque 600 000 dollars découlant de l'activité de la Mission d'observation aux dépenses visées par la résolution 2126 (XX) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1966. Les dépenses découlant de la Mission d'observation sont bien des dépenses concernant une opération de maintien de la paix; elles ne peuvent donc être imputées sur le budget ordinaire

et n'ont rien à voir avec la résolution 2126 (XX). La délégation roumaine ne saurait donc voter pour le projet de résolution présenté.

10. M. KOULEBIKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la réduction des dépenses que fait apparaître le budget additionnel de l'exercice 1966 ne constitue pas une économie mais qu'elle est en fait due à un gonflement du budget initial. D'après le rapport du Comité consultatif, ce sont seulement 400 000 dollars qui feront retour aux gouvernements, et cette somme aurait pu être plus importante si un contrôle plus strict des dépenses avait été exercé. Un examen attentif montre que, si des économies apparaissent au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) et au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales), elles sont dues au fait que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a siégé moins longtemps que prévu, et au fait que la publication de la documentation destinée au Colloque international sur le développement industriel a été renvoyée à 1967. Pour ce qui est des chapitres 3 (Traitements et salaires), 4 (Dépenses communes de personnel) et 5 (Frais de voyage du personnel), la réduction de près de 900 000 dollars des dépenses prévues est en fait à mettre au compte du gonflement artificiel des crédits initialement demandés, et l'économie totale ne représente en fait que 376 000 dollars. A la vingtième session de l'Assemblée générale, le Secrétariat avait demandé 655 postes supplémentaires, qui ont été approuvés. Or, on constate qu'au début de 1966 le nombre des postes vacants était d'environ 400 et que ce n'est qu'à la fin du mois d'août que ce chiffre est tombé à 206. Il y aura encore 150 postes vacants à la fin de l'exercice. Un crédit de 1 500 000 dollars a donc été ouvert pour des postes inoccupés. D'autre part, on doit constater que l'effectif du Secrétariat est trop élevé et qu'on peut le réduire sans compromettre pour autant ses activités. Les augmentations importantes prévues aux chapitres 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) et 10 (Frais généraux) tiennent à ce qu'un certain nombre de contrats échappent au contrôle du Secrétariat. On ne peut donc que recommander à celui-ci un contrôle plus strict de ses dépenses, et il aurait été possible de ne pas demander de crédits additionnels si les crédits initialement ouverts avaient été mieux utilisés. Pour ce qui est du chapitre 10, le Comité consultatif a tout lieu de se préoccuper de l'importance du montant additionnel demandé, qui représente 9 p. 100 environ du crédit initialement ouvert par l'Assemblée générale à ce chapitre pour 1966.

11. La délégation de l'Union soviétique ne saurait non plus ignorer les crédits dont l'ouverture est demandée, en violation de la Charte, pour des activités illégales comme le remboursement des annuités du principal venant à échéance et le service des intérêts dans le cas des obligations émises par l'ONU ainsi que le financement de certaines missions. Au chapitre 16 (Missions spéciales), on prévoit par exemple de couvrir les dépenses imputables à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan à l'aide de crédits actuellement disponibles. A cet égard, il faut souligner que la Mission a été créée sans que le Conseil de sécurité ait eu la possibilité de se

prononcer, et qu'il n'a jamais été approuvé de crédits pour couvrir les dépenses correspondantes. En demandant que le coût de la Mission soit imputé sur le budget ordinaire, le Secrétariat va au-delà de la résolution du Conseil de sécurité et outrepassé même les dispositions de la Charte. Seul le Conseil de sécurité est habilité à prendre des décisions à l'égard des missions d'observation. La délégation de l'Union soviétique est donc tenue de voter contre l'ouverture d'un crédit pour cette mission.

12. Les budgets doivent être respectés au même titre qu'une loi, et on ne saurait engager de dépenses additionnelles que si des économies ont été réalisées par rapport au budget initial. On ne peut qu'appuyer les déclarations que le Comité *ad hoc* d'experts a faites à cet égard, et il est grand temps d'abandonner la pratique qui consiste à présenter des budgets additionnels et qui ne conduit qu'à un gonflement des dépenses. Il faudrait en fait constituer, pour les dépenses extraordinaires ou imprévues, un fonds de réserve qui représenterait environ 1 p. 100 du budget total, pratique qui est d'ailleurs celle de nombre d'organisations.

13. La délégation de l'Union soviétique appuie les réductions proposées par le Comité consultatif, encore qu'elle les juge insuffisantes, et demande que le projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1966 soit mis aux voix par chapitre. Pour les raisons qu'elle vient d'exposer et conformément à sa position de principe, elle votera contre les chapitres 3 (Traitements et salaires), 12 (Dépenses spéciales), 13 (Développement économique, activités sociales et administration publique), 14 (Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme), 15 (Contrôle des stupéfiants), 16 (Missions spéciales) et 17 (Service mobile de l'Organisation des Nations Unies), et s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du budget additionnel.

14. Selon M. AGUERO (Chili), une lecture attentive des documents dont la Commission est saisie montre que les diminutions des dépenses l'emportent finalement sur les augmentations. La délégation chilienne ne peut donc que féliciter le Secrétaire général et le Comité consultatif, et votera en faveur du projet de résolution présenté.

15. M. TARDOS (Hongrie) rappelle que, pour l'exercice 1966, le Secrétaire général avait demandé l'ouverture d'un crédit de 6 255 100 dollars pour le Service de l'information. Or, le projet de budget pour 1967 mentionne, pour l'exercice 1966, l'ouverture d'un crédit de 6 816 300 dollars (voir A/6305, annexe II). M. Tardos souhaiterait en conséquence savoir à quoi est imputable cet accroissement et quel est, en définitive, le montant du crédit concernant le Service de l'information.

16. M. MEYER PICON (Mexique) rappelle que sa délégation est fermement attachée au respect du principe général suivant lequel il convient de s'efforcer de réaliser le plus d'économies possible sans pour autant sacrifier les impératifs de l'efficacité, efficacité qui ne doit pas se vérifier seulement dans l'exécution des programmes approuvés mais aussi dans la gestion des ressources financières qui leur sont affectées. On ne peut que se féliciter de ce que le budget additionnel de l'exercice 1966 fasse appa-

raître un solde positif de plus de 225 000 dollars par rapport aux crédits ouverts. D'autre part, les réductions supplémentaires recommandées par le Comité consultatif sont judicieuses et fondées et sont assez modérées pour ne pas entraîner une réduction des activités normales de l'Organisation. La délégation mexicaine votera en faveur du projet de résolution présenté dans le document A/C.5/L.867, mais elle s'abstiendra sur les chapitres 12 et 16 pour des raisons de principe que M. Meyer Picon exposera lors du vote.

17. M. KHAN (Pakistan) tient à féliciter le Secrétaire général de sa gestion habile des finances de l'Organisation, qui fait apparaître pour 1966 un excédent particulièrement remarquable. Il remercie aussi le Comité consultatif et s'associe aux observations que celui-ci a formulées dans son rapport. En particulier, il note que le Comité consultatif a l'intention d'étudier plus avant les virements effectués d'un article à un autre d'un même chapitre pour assurer l'exécution budgétaire de décisions prises après approbation du budget de dépenses et ouverture des crédits par l'Assemblée générale. Il s'agit là en effet d'une pratique qui pourrait se révéler dangereuse, surtout si elle n'était pas soumise à l'influence modératrice de certains principes directeurs qu'il conviendrait de définir. La délégation pakistanaise n'en est pas moins consciente des difficultés auxquelles le Secrétaire général doit faire face, et elle sait que dans certaines circonstances le Secrétaire général est amené à engager des dépenses qui n'ont pas fait au préalable l'objet d'une ouverture de crédits spécifique. Il serait regrettable que, faute d'approbation budgétaire, des activités urgentes ou souhaitables ne puissent pas être entreprises. La délégation pakistanaise estime donc que le Comité consultatif ne devra pas perdre de vue que le Secrétaire général doit disposer, dans certaines limites, du pouvoir de veiller à ce que les procédures budgétaires de l'Organisation ne fassent pas obstacle à l'exécution de tâches répondant aux objectifs que l'Organisation s'est fixés.

18. Le chapitre 16 du budget additionnel de l'exercice 1966 revêt un intérêt particulier pour la délégation pakistanaise, qui partage l'avis exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 16.17 de son rapport.

19. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) se déclare satisfait des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif relatifs au budget additionnel de l'exercice 1966. La délégation des Etats-Unis appuie les diverses recommandations faites par le Comité consultatif, et elle votera, en conséquence, pour le projet de résolution réduisant de 414 390 dollars les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour l'exercice 1966. Elle votera aussi en faveur d'une révision des prévisions de recettes portant celles-ci à 614 500 dollars.

20. M. Ziehl tient également à formuler deux autres observations. Tout d'abord, il appuie la proposition du Secrétaire général (A/6436, par. 16.17) tendant à ce qu'une partie de l'excédent des recettes du budget ordinaire de 1965 soit employée pour couvrir les sommes dépensées en 1965 pour la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Ensuite, la délégation des Etats-Unis a étudié de près les observations formulées par le Comité consul-

tatif aux paragraphes 7 à 10 de son rapport (A/6452), où il signale notamment que, dans certains cas, les changements de programmes se sont traduits par des virements qui ont servi à couvrir des dépenses d'une toute autre nature, d'un montant parfois élevé, et sans relation aucune avec les programmes pour lesquels l'Assemblée générale avait voté les crédits. Il s'agit là d'une question importante, et la délégation des Etats-Unis se demande si de tels changements de programmes ne devraient pas être soumis à l'assentiment préalable du Comité consultatif, de même que les engagements de dépenses imprévues et extraordinaires. Elle remercie le Comité consultatif d'avoir appelé l'attention de la Commission sur cet état de choses.

21. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande), constatant avec plaisir la réduction remarquable des dépenses prévues pour 1966 que le budget additionnel fait apparaître, pense que, si cet état de choses est peut-être le résultat de circonstances fortuites, il doit être aussi attribué au ferme contrôle exercé par le Secrétaire général sur le budget de dépenses. Un point cependant mérite de retenir l'attention. Le Comité consultatif se demande, dans son rapport, si la pratique consistant à effectuer des virements d'un article à un autre d'un même chapitre pour donner effet aux remaniements de programmes décidés par divers organes après approbation du budget de dépenses par l'Assemblée générale répond à l'intention de l'Assemblée générale et est bien conforme à une saine gestion budgétaire. L'inquiétude manifestée par le Comité consultatif ne paraît pas justifiée, car les faits montrent que les décisions prises par le Secrétaire général à cet égard satisfont au principe d'un strict contrôle financier. Il n'y a pas incompatibilité entre le respect de la discipline budgétaire et le fait d'accorder au Secrétaire général une certaine latitude en matière de gestion budgétaire sous réserve qu'il rende compte de ses décisions aux organes financiers compétents. Telle est bien, semble-t-il, la position que le Comité *ad hoc* d'experts a fait sienne. La délégation néo-zélandaise considère donc que les recommandations du Secrétaire général quant au financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan sont raisonnables et pleinement justifiées.

22. D'une manière générale, M. Lynch s'associe aux observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport, mais il souhaiterait avoir quelques éclaircissements sur certains chapitres. C'est ainsi qu'une réduction de 41 700 dollars est proposée au chapitre 3 pour le personnel temporaire, les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit. Les dépenses totales prévues à ces articles dépassent 3 millions de dollars, et la réduction proposée ne posera sans doute pas de difficultés. Néanmoins, il n'aurait pas été inutile de donner davantage de renseignements sur ces chefs de dépenses, qui paraissent excessifs. La délégation néo-zélandaise aurait également souhaité avoir l'assurance que les effectifs permanents seront en mesure de mener à bien les tâches envisagées. De même, en ce qui concerne les chapitres 9 et 10, la délégation néo-zélandaise ne saisit pas très bien la nature des "mesures de compression indispensables" (A/6452, par. 17) qui doivent permettre de réduire de 14 800 dollars le crédit addi-

tionnel demandé par le Secrétaire général pour l'entretien, l'utilisation et la location des locaux, et elle ne voit pas non plus très bien sur quoi se fonde le Comité consultatif pour recommander de réduire de 22 000 dollars le crédit additionnel demandé par le Secrétaire général pour les frais généraux. La délégation néo-zélandaise n'en a pas moins confiance dans la compétence du Comité consultatif et elle est disposée à voter en faveur du projet de résolution présenté (voir A/C.5/L.867).

23. M. KATAMBWE (République démocratique du Congo) partage l'avis des représentants qui croient que la bonne situation présente est due à un certain hasard et qu'elle est donc instable. Il reconnaît néanmoins que les efforts du Secrétaire général sont dignes d'éloges et ont abouti à une meilleure utilisation du budget. Pour cette raison, la délégation de la République démocratique du Congo votera en faveur du projet de résolution présenté par le Secrétaire général, afin de lui permettre de mener à bien les activités couvertes par le budget additionnel de 1966.

24. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) s'associe d'une manière générale aux observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport. En ce qui concerne les changements de programmes décidés après approbation du budget de dépenses et ouverture des crédits par l'Assemblée générale, qui se traduisent par des virements effectués d'un article à un autre d'un chapitre et servant à couvrir des dépenses d'une tout autre nature, M. Silveira da Mota pense qu'ils devraient être considérés comme des engagements de dépenses imprévues et extraordinaires, exigeant l'assentiment préalable du Comité consultatif.

25. La délégation brésilienne appuie les réductions proposées par le Comité consultatif aux chapitres 3, 9, 10, 16 et 20 du budget additionnel de l'exercice 1966, mais elle tient à faire une observation, à propos du chapitre 3, sur un projet entrepris cette année par le Service des conférences, qui s'est employé à faire enlever des piles de documents qui s'étaient accumulés dans les couloirs des sous-sols. Quarante fonctionnaires ont dû venir travailler le samedi ou le dimanche pendant six mois. On peut se demander si, au lieu d'entreprendre une opération d'une telle importance, il n'aurait pas mieux valu s'efforcer en premier lieu d'éviter l'accumulation de ces documents.

26. D'autre part, M. Silveira da Mota constate que le Comité consultatif ne fait pas de recommandation au sujet de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, ce qui semblerait signifier qu'il ne s'oppose pas à ce que le Secrétaire général en impute le coût en 1965 sur l'excédent que font apparaître les comptes de cet exercice. Or il s'agit là d'une dérogation au principe formulé à l'article 4.3 du règlement financier de l'Organisation, en application duquel les soldes inutilisés des crédits ouverts, après avoir été annulés, sont portés au crédit des Etats Membres, à valoir sur leurs quotes-parts. Toutefois, étant donné les circonstances, la délégation brésilienne ne s'élèvera pas contre cette dérogation au principe, tout en réaffirmant qu'elle estime que les opérations de maintien de la paix doivent être financées en fonction de critères différents de ceux qui s'appliquent aux contributions au budget ordinaire.

27. M. MERON (Israël) souligne, lui aussi, toute l'importance de la question que le Comité consultatif a soulevée aux paragraphes 7 à 10 de son rapport, où le Comité se demande si les virements effectués d'un article à un autre d'un chapitre pour assurer l'exécution budgétaire de décisions prises après approbation du budget de dépenses et ouverture des crédits par l'Assemblée générale sont conformes à une saine pratique budgétaire et répondent à l'intention de l'Assemblée générale. Il y a lieu de rappeler que, aux termes de l'article 4.5 du règlement financier de l'Organisation, aucun virement de crédits d'un chapitre à un autre ne peut être fait sans l'autorisation de l'Assemblée générale. En effet, lorsqu'elle approuve les différents articles d'un chapitre du projet de budget, l'Assemblée générale ouvre des crédits à des fins bien déterminées. Les différents articles d'un même chapitre n'ont parfois aucun lien entre eux et peuvent avoir trait à des activités très différentes. M. Meron espère que le Comité consultatif, qui a l'intention d'étudier plus avant ce problème, tiendra dûment compte des observations que le Comité *ad hoc* d'experts a formulées aux paragraphes 34 à 38 de son deuxième rapport (A/6343).

28. M. DINGLI (Malte) a pris note des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif relatifs au budget additionnel de l'exercice 1966, et en particulier des questions soulevées par le Comité consultatif au sujet des remaniements de programmes et des virements effectués d'un article à un autre d'un même chapitre. Ces virements sont particulièrement regrettables lorsqu'ils servent à financer des programmes qui n'ont aucun rapport avec ceux auxquels les crédits étaient à l'origine destinés, surtout lorsque l'exécution de ces programmes pourrait être remise à plus tard. Selon M. Dingli, cet état de choses résulte non seulement d'une coordination et d'une coopération insuffisantes, mais aussi d'une mauvaise planification. Il espère que le Comité consultatif ne perdra pas de vue la nécessité de mettre sur pied un système de planification à long terme des activités de l'ONU et des institutions spécialisées, qui permette non seulement de rationaliser les programmes mais aussi de mieux contrôler les ouvertures de crédits et l'utilisation qui en est faite.

29. La diminution des dépenses de l'exercice 1966 est due dans certains cas au fait que des programmes ou des réunions prévus ont été remis à l'année suivante. Il n'en reste pas moins que des économies ont été réalisées, et il conviendrait que le Secrétariat accentue ses efforts en ce sens.

30. M. MTINGWA (République-Unie de Tanzanie) félicite le Secrétaire général de la diminution des dépenses enregistrée en 1966. Il reconnaît aussi qu'à mesure que les activités de l'ONU croissent en ampleur les problèmes auxquels l'Organisation a à faire face sont de plus en plus complexes et, par suite, qu'il est nécessaire de laisser au Secrétaire général une certaine latitude en matière de gestion budgétaire.

31. Toutefois, M. Mtingwa estime que l'augmentation de 72 500 dollars des dépenses relatives à la Cour internationale de Justice est trop élevée, eu égard à l'activité de celle-ci. La Cour a en effet mis six ans à déclarer que les plaintes formulées au sujet du Sud-Ouest africain n'étaient pas fondées. La délégation

tanzanienne ne pourra donc pas appuyer l'augmentation demandée.

32. Enfin, M. Mtingwa se demande pourquoi les ressortissants des territoires administrés par l'Afrique du Sud et par le Portugal ont tant de difficultés à bénéficier des programmes de formation organisés par l'ONU à leur intention.

33. M. MAJOLI (Italie) s'associe aux recommandations formulées par le Comité consultatif et note avec satisfaction la diminution des dépenses que fait apparaître le budget additionnel de l'exercice 1966. Il votera donc en faveur du projet de résolution présenté dans le document A/C.5/L.867.

34. M. ILIC (Yougoslavie) note avec satisfaction la diminution des dépenses que le budget additionnel de l'exercice 1966 fait apparaître, mais il ne peut s'empêcher de regretter la procédure qui consiste à soumettre un budget additionnel que la Cinquième Commission ne peut guère qu'entériner. Cette pratique n'existe que parce qu'il n'y a pas de planification satisfaisante. Une discipline budgétaire et un contrôle des dépenses plus stricts permettraient certainement d'éviter d'y recourir.

35. En ce qui concerne les remaniements de programmes et les virements d'un article à un autre d'un chapitre qui peuvent en résulter, la délégation yougoslave partage l'avis du Comité consultatif. Elle appuie les réductions recommandées par le Comité consultatif, mais elle ne saurait approuver les dépenses imputées sur les chapitres 12 et 16, qui ont trait au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. En cas de vote par division, elle votera contre ces deux chapitres.

36. M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne que la diminution des dépenses que le budget additionnel de 1966 fait apparaître ne résulte pas d'une gestion budgétaire plus économique ou plus rationnelle, mais du fait qu'à sa vingtième session l'Assemblée générale a adopté un projet de budget pour 1966 qui avait été artificiellement gonflé. C'est ainsi notamment que de nombreux postes nouveaux avaient été demandés pour le Siège et pour les bureaux régionaux. Le Secrétaire général reconnaît lui-même, au paragraphe 3.1 de son rapport, que le nombre des postes vacants sera encore de 150 environ à la fin de l'exercice. Dans ces conditions, on peut se demander si la structure du Secrétariat est établie d'une manière suffisamment réfléchie et rationnelle.

37. D'autre part, M. Maksimov estime injustifiées les augmentations de dépenses ayant trait aux chapitres 9, 10 et 16. En ce qui concerne le chapitre 16, il rappelle que le Conseil de sécurité est seul compétent pour prendre des décisions relatives aux observateurs militaires, et que le Secrétariat s'est arrogé des fonctions qui ne lui appartiennent pas pour ce qui est du financement de certaines missions spéciales. En outre, la délégation biélorussienne votera contre l'ouverture de crédits demandés pour des activités qui sont illégales, notamment en ce qui concerne l'amortissement des emprunts contractés par l'ONU, la Commission des Nations Unies pour

l'unification et le relèvement de la Corée et le Service mobile de l'ONU.

38. M. Maksimov s'élève contre la pratique du budget additionnel, qui consiste à entériner des dépenses une fois qu'elles ont déjà été effectuées. Il s'agit là d'une pratique inutile que l'on pourrait éviter en constituant, lors de l'approbation du budget, un fonds de réserve d'un faible montant. Une telle procédure est déjà utilisée par certaines institutions spécialisées, qui en sont tout à fait satisfaites.

39. M. Maksimov souhaiterait avoir quelques précisions au sujet du paragraphe 2 de la partie A du projet de résolution présenté (voir A/C.5/L.867). Ce paragraphe autorise en effet le Secrétaire général à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif; or, l'article 4.5 du règlement financier de l'Organisation dispose qu'aucun virement de crédits d'un chapitre à l'autre ne peut être fait sans l'autorisation de l'Assemblée générale. Il y a là une contradiction dont M. Maksimov souhaiterait connaître la raison.

40. M. FAKIH (Kenya), après avoir rappelé que sa délégation, lors de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1966, s'était inquiétée de l'accroissement des dépenses prévues par rapport à celles de l'exercice précédent, note avec satisfaction que l'exercice se soldera par un excédent. Cet excédent, au demeurant assez modeste, est plus apparent que réel et peut s'expliquer par une certaine surestimation des dépenses, qui a conduit à demander des crédits trop élevés.

41. Pour ce qui est des virements que le Comité consultatif mentionne aux paragraphes 7, 8 et 9 de son rapport, la délégation kényenne estime que les engagements de dépenses qui les ont nécessités ne s'inscrivent pas dans le cadre des pouvoirs généraux de virement reconnus au Secrétaire général, mais qu'il s'agit plutôt d'engagements de dépenses imprévues et extraordinaires, exigeant l'assentiment préalable du Comité consultatif. Elle note avec satisfaction que le Comité consultatif compte étudier plus avant ce problème.

42. La délégation kényenne a des réserves à formuler en ce qui concerne les dépenses correspondant à l'examen par la Cour internationale de Justice de l'affaire du Sud-Ouest africain. Dans le cas d'un vote par division, elle votera contre le chapitre 19.

43. M. S. K. SINGH (Inde), se référant aux paragraphes 7, 8 et 9 du rapport du Comité consultatif, rappelle que ce problème ne concerne pas seulement l'ONU, mais qu'il s'agit là d'une question qui mérite de retenir l'attention de tous les organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées. Beaucoup de délégations ont mentionné les recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts aux paragraphes 35 à 38 de son deuxième rapport (A/6343) et, eu égard à ces recommandations, il semble que l'on peut considérer que ce n'est pas nécessairement un mal que de laisser au Secrétaire général une certaine latitude en matière de virements de crédits. Certes, les budgets des organisations internationales, comme les budgets nationaux, doivent être soumis à une stricte discipline budgétaire et, à cet égard, on ne peut qu'appuyer les observations

présentées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport. Mais dans le cas particulier de l'exécution d'un budget comme celui de l'ONU, il est nécessaire aussi de prévoir une certaine souplesse.

44. Si le budget additionnel est mis aux voix chapitre par chapitre, la délégation indienne s'abstiendra lors du vote sur les chapitres 12 et 16 pour les raisons exposées dans la lettre que le représentant de l'Inde a adressée au Secrétaire général le 5 octobre 1965^{1/} et pour les raisons que la délégation indienne a exposées, à la vingtième session, lors des 1076ème, 1113ème et 1118ème séances de la Cinquième Commission. Pour ce qui est du chapitre 16, elle réserve sa position à l'égard de l'article III (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan).

45. M. KOUYATE (Guinée) fait observer que les documents relatifs au budget additionnel sont soumis à l'examen de la Commission à un moment de l'année où la plupart des dépenses sont déjà faites. Cependant, la délégation guinéenne entérinera les propositions qui y figurent, sauf dans le cas du chapitre 19 (Cour internationale de Justice). Elle votera contre ce chapitre en raison de l'augmentation de dépenses entraînées par l'examen de l'affaire du Sud-Ouest africain, et se propose de revenir plus longuement sur la question lors de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1967.

46. M. TURNER (Contrôleur), se référant à la question posée par le représentant de la Hongrie, précise que les dépenses additionnelles imputables au Service de l'information seront plus que compensées par l'accroissement des recettes, et que le plafond approuvé pour les dépenses de ce service ne sera pas dépassé en 1966. Il donnera, à la séance suivante, tous renseignements complémentaires que le représentant de la Hongrie désirerait obtenir à ce sujet.

47. L'incompatibilité que le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a relevée entre le paragraphe 2 de la partie A du projet de résolution présenté (voir A/C.5/L.867) et l'article 4.5 du règlement financier de l'Organisation est plus apparente que réelle. En effet, il est d'usage de faire figurer dans chaque budget additionnel un paragraphe indiquant que le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. Cette délégation de pouvoirs au Comité consultatif s'explique par le fait que l'Assemblée générale ne siège pas au moment où les virements sont effectués. D'ailleurs, il convient de souligner que ces virements représentent des ajustements mineurs. L'Assemblée générale, au cours des 20 années passées, a, bien entendu, été tenue informée de ce genre d'opération et elle a toujours donné son assentiment.

48. Répondant à la question posée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Turner précise que le Secrétaire général n'entend pas contester les montants recommandés par le Comité consultatif. On ne saurait certes prétendre à des prévisions rigoureuses en matière budgétaire, mais il semble qu'il sera possible,

^{1/} Document A/6045; texte distribué également sous la cote S/6747 (voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965).

moyennant une grande prudence, de réaliser des économies supplémentaires correspondant aux réductions proposées.

49. Quant au problème évoqué par le Comité consultatif aux paragraphes 7 à 10 de son rapport, il convient de rappeler qu'il est en grande partie imputable à des décisions prises par deux commissions de l'UNCTAD, la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, qui a mis au point un programme de travail élargi, et la Commission des transports maritimes, qui a pour la première fois élaboré son programme de travail.

50. Le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de l'UNCTAD, a estimé qu'il était fondé à faire usage de ses pouvoirs généraux de virement pour couvrir les besoins supplémentaires découlant de ces décisions, besoins qui d'ailleurs ne nécessitaient que des ajustements mineurs. Contrairement au Comité consultatif, M. Turner ne pense pas que les virements en question aient servi à couvrir des dépenses sans relation aucune avec les programmes pour lesquels l'Assemblée générale avait voté les crédits. D'ailleurs, le Comité consultatif a été dûment informé de la situation. Selon le Secrétaire général, dans ce cas d'espèce, la procédure de virement se justifiait et n'était incompatible avec aucune des dispositions du règlement financier. M. Turner note avec satisfaction que le Comité consultatif envisage d'étudier la question plus avant et lui donne l'assurance que le Secrétaire général et les services compétents du Secrétariat lui prêteront toute l'aide voulue pour mener cette étude à bien.

51. Le Comité *ad hoc* a, lui aussi, examiné le problème et il a formulé à ce sujet des recommandations dont il faut espérer qu'elles seront adoptées. D'ailleurs, l'usage que le Secrétaire général a fait, en l'espèce, de ses pouvoirs généraux de virement est conforme à ces recommandations du Comité *ad hoc*. Comme l'a dit le représentant de l'Inde, il convient de laisser une certaine latitude au Secrétaire général en matière de virement de crédits.

52. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant à la question que le Comité consultatif évoque aux paragraphes 7 à 10 de son rapport, précise qu'il s'agit de savoir si les pouvoirs généraux de virement reconnus au Secrétaire général sont illimités ou non. Le Comité consultatif ne conteste certes pas qu'il convient de laisser au Secrétaire général une certaine latitude en la matière, mais on peut se demander si cette latitude doit être telle que le Secrétaire général puisse opérer des virements portant sur des montants élevés et servant à couvrir des dépenses sans relation

aucune avec les objets pour lesquels l'Assemblée générale a voté des crédits. Ce pouvoir de virement peut-il être exercé lorsqu'il s'agit de dépenses concernant des augmentations de l'effectif permanent ou l'organisation de nouvelles réunions, comme c'est le cas pour les nouveaux programmes de travail de la Commission des transports maritimes et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, de l'UNCTAD? Au paragraphe 2 du document relatif aux incidences financières des décisions du Conseil du commerce et du développement^{2/}, il est dit que la majeure partie de ces nouveaux programmes a un caractère permanent, et au paragraphe 4 il est indiqué que le Secrétaire général de l'ONU a l'intention de demander au Comité consultatif son assentiment pour prendre des engagements au titre de dépenses qui sont qualifiées dans ce même document d'imprévues et d'extraordinaires. Dans ces conditions, le Comité consultatif a estimé qu'il était de son devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la question, qu'il considère comme extrêmement importante et qu'il compte examiner plus avant.

53. M. SOLTYSIAK (Pologne) voudrait avoir, à un stade ultérieur des travaux de la Commission, des éclaircissements sur la part de l'impôt de sécurité sociale des Etats-Unis d'Amérique qui est à la charge de l'ONU. Il voudrait savoir notamment si cet impôt frappe tous les fonctionnaires du Secrétariat et avoir des renseignements sur la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

54. M. KHAN (Pakistan) avait espéré que, après les lettres que les représentants du Pakistan^{3/} et de l'Inde^{4/} avaient adressées, pendant la vingtième session de l'Assemblée générale, au Secrétaire général au sujet du refus de l'Inde de prendre sa part des dépenses du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, la délégation indienne ne reviendrait plus sur la question. La délégation indienne ayant jugé bon d'évoquer ce problème devant la Cinquième Commission, il se pose une question de principe à propos de laquelle les vues du Gouvernement pakistanais devront peut-être être exposées en détail de façon que la Commission puisse être informée de la situation réelle. La délégation pakistanaise tient donc à réserver son droit de réponse.

La séance est levée à 13 h 20.

^{2/} Document TD/B/L.79.

^{3/} Document A/6087; texte distribué également sous la cote S/6858 (voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965).

^{4/} Voir note 1.

